

LE PLAN DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES VÉGÉTAUX



LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

2 930
établissements
producteurs

1 600
établissements
producteurs et revendeurs

4 400
établissements
revendeurs

4 400 inspections effectuées dans le cadre de la délivrance des passeports phytosanitaires (PP) en application de la réglementation relative à la circulation des végétaux au sein de l'UE

24 700 inspections officielles effectuées dans le cadre de la recherche d'organismes nuisibles aux végétaux réglementés au niveau européen



LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

7 100 inspections pour utilisation et commercialisation des produits phytosanitaires

LES BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE

1 780 inspections d'exploitations



LES CONTRÔLES DES VÉGÉTAUX IMPORTÉS :



2018
53 000 lots de végétaux et produits végétaux contrôlés provenant de pays tiers dont **650 lots refusés**

2019
66 000 lots de végétaux et produits végétaux contrôlés provenant de pays tiers dont **834 lots refusés**

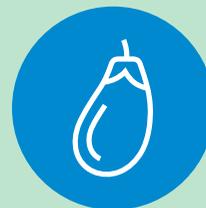
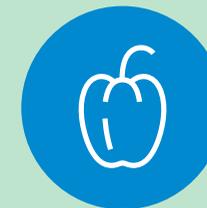
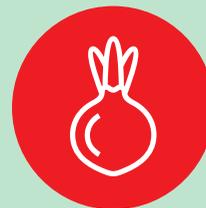
LA CERTIFICATION DES VÉGÉTAUX DESTINÉS À L'EXPORTATION :



82 400 certificats phytosanitaires en 2018
83 000 en 2019

49 % de fruits et légumes frais
20 % de semences
10 % de produits végétaux transformés
3 % bois brut et scié

Source : DGAL - données 2018



LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES VÉGÉTAUX



LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX EST ASSURÉE

PAR UNE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE

La Convention internationale de la protection des végétaux :

- facilite la coopération internationale en matière de lutte contre les organismes nuisibles des végétaux ;
- empêche la dissémination de ces derniers à l'échelle internationale.

Elle prévoit que les pays adhérents à cette convention mettent en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir :

- la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux ;
- l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

PAR UNE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Les principales références européennes :

- mise sur le marché des pesticides : règlement CE1107/2009 ;
- la santé des végétaux : règlement (UE) 2016/2031 et ses règlements d'exécution, décisions de mesures d'urgence de la Commission européenne ;
- l'utilisation des pesticides, compatible avec le développement durable : 2009/128/CE ;
- la commercialisation des matériels de reproduction : une dizaine de directives telles que celles relatives aux plants fruitiers, aux pommes de terre de semence ou encore à la vigne ;
- La sécurité sanitaire des aliments : 178/2002.

Cette réglementation est contrôlée et au besoin précisée par chaque État membre.

PAR UNE RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Le ministère de l'Agriculture, et de l'Alimentation

dont l'organisation est dédiée à la santé, à la qualité et à la protection des végétaux, s'appuie sur les compétences des agents de l'État, comme suit :

- **40 agents** de la direction générale de l'alimentation (DGAL)
- **270 inspecteurs** dans les services régionaux de l'alimentation
- un réseau de **16 référents experts** par filière et/ou domaine de compétence

Une partie des contrôles dans les exploitations est déléguée par le ministère aux Fredon (Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles).

Un réseau de laboratoires d'évaluation du risque et d'analyse, avec :

- **le laboratoire national de référence** : laboratoire de la santé des végétaux de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (ANSES). Il est composé de 80 personnes implantées sur 6 sites, dont une station de quarantaine. Dans ce laboratoire, **toutes les disciplines relatives à la santé du végétal sont représentées** : bactériologie, virologie, entomologie, mycologie et nématologie.
- **25 laboratoires** agréés par le ministère qui effectuent des analyses de **détection d'organismes nuisibles**.

SERVICES RÉGIONAUX, LABORATOIRES DE RÉFÉRENCE ET POSTES DE CONTRÔLE FRONTALIERS : UN RÉSEAU COUVRANT TOUT LE TERRITOIRE

